



**Règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement - RECTIFICATIF.**

Au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A - N° 399 du 23 mai 2018, à l'Annexe I point 25, il y a lieu de lire :

«

	<b>Industrie cosmétique ou pharmaceutique</b>
25	Produits cosmétiques ou pharmaceutiques Installations utilisant un procédé chimique ou biologique destinées à la fabrication de produits pharmaceutiques de base

»

au lieu de :

«

	<b>Industrie cosmétique ou pharmaceutique</b>
25	Produits cosmétiques ou pharmaceutiques

»

